



# PERECO et PEG

## Définitions

**PEG** : Plan Epargne Groupe (les avoirs sont bloqués 5 ans)

**PERECO** : Plan Epargne Retraite Collectif (les avoirs sont bloqués jusqu'à la retraite)

## Informations générales

Tous les supports existants sur l'un et l'autre des dispositifs sont accessibles sur :  
<http://www.amundi-ee.com>

Tant que le salarié est présent chez Thales, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'employeur. Ce n'est plus le cas en cas de départ du Groupe Thales.

## Alimentation du PEG et du PERECO

	PERECO	PEG
Les versements volontaires des Participants,	X	X
Tout ou partie des sommes provenant de l'intéressement,	X	X
Tout ou partie des sommes provenant de la Participation,	X	X
Les sommes provenant de la monétisation des Comptes Epargne Temps, de l'allocation de médailles,	X	
Le versement par les bénéficiaires d'actions de l'entreprise acquises dans le cadre de la levée d'options		X

## Cas de déblocage anticipé des fonds.

	PERECO	PEG
Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ou partenaire de PACS	X	X
Décès du salarié ou de son conjoint ou partenaire de PACS	X	X
Acquisition de la résidence principale	X	X
Situation de surendettement	X	X
Expiration des droits à assurance chômage	X	X
Cessation d'activité non salariée du participant suite à liquidation judiciaire	X	X
Le mariage ou la conclusion d'un PACS		X
Naissance ou adoption à partir du 3ème enfant		X
Divorce ou dissolution de PACS si résidence habituelle ou partagée d'au moins 1 enfant au domicile du participant.		X
Divorce sous certaines conditions		X
Rupture du contrat de travail		X
Reprise ou création d'une entreprise par l'intéressé, ses enfants ou son conjoint ou partenaire de PACS		X



## PERECO et PEG

Les abondements prévus pour le PERECO (indexé sur le PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)

Ancienneté dans le Groupe	Taux de l'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement brut	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	321 €	642 €
5 à 10 ans	50%	385 €	770 €
10 à 15 ans	50%	571 €	1 142 €
15 à 20 ans	50%	695 €	1 390 €
20 à 25 ans	50%	820 €	1 640 €
25 à 30 ans	50%	944 €	1 888 €
30 à 35 ans	50%	1 068 €	2 136 €
35 à 40 ans	100%	1 380 €	1 380 €
Plus de 40 ans	150%	1 877 €	1 251 €
Départ retraite (1)	150%	2 923 €	1 949 €

Le versement de l'allocation de médaille du travail est toujours abondé à 50%. Cet abondement n'est pas pris en compte dans le calcul des plafonds ci-dessus.

(1) Les salariés ayant annoncé leur départ en retraite à leur RRH bénéficient d'un taux d'abondement et d'un plafond annuel spécifiques pendant les deux exercices précédents leur départ. Ce plafond remplace le plafond lié à l'ancienneté.